

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00109

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle culturel et
scientifique de Rochebelle
Tél : 04 66 56 42 30
Réf : DM/FB/2025/15

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association La reine des jeux – Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle les 8, 9, 10 et 11mai 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-1 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande formulée par l'association La reine des jeux, le 7 janvier 2025, de pouvoir organiser un festival des jeux au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle les 8, 9, 10 et 11mai 2025,

Considérant l'intérêt, en termes d'animations, que représente cette manifestation pour le territoire et en application de la délibération n°24_05_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 susvisée, cette mise à disposition interviendra à titre gracieux ;

Considérant qu'il convient d'acter cette mise à disposition par la signature d'une convention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association La reine des jeux, représentée par sa présidente, Mme Lucie DELAHAYE et dont le siège social est situé chez la Casa'Jeux, 22 rue d'Estienne d'Orves - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition est consentie, à titre gracieux, pour les journées des 8, 9, 10 et 11 mai 2025.

ARTICLE 3 :

La convention précisera les modalités et les conditions de ladite mise à disposition.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 13 MAI 2025

Le maire

Christophe RIVENQ



**Convention de mise à disposition
à titre gracieux d'espaces et de salles
Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle
à l'association La Reine Des Jeux**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La ville d'Alès, dont le siège social est situé place de l'Hôtel de Ville – 30100 Alès, représentée par son maire Monsieur Christophe RIVENQ, habilité par délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-1 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2025/00109 du 13/05/2025 ;

D'UNE PART

ET :

Et l'association La Reine Des Jeux, sise La Casa'Jeux; 22 rue d'Estienne d'Orves – 30100 Alès et représentée par sa présidente Mme Lucie DELAHAYE- n°Siret 93802208600016

D'AUTRE PART

II EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 relatif à la réglementation des activités bruyantes – Lutte contre les nuisances sonores ;

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-1 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association La Reine Des Jeux ;

Considérant la demande formulée par l'association La Reine Des Jeux, le 7 janvier 2025, de pouvoir organiser un festival des jeux au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle les 8, 9, 10 et 11 mai 2025,

Considérant l'intérêt, en termes d'animations, que représente cette manifestation pour le territoire et en application de la délibération n°24_05_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 susvisée, cette mise à disposition interviendra à titre gracieux ;

Considérant qu'il convient d'acter cette mise à disposition par la signature d'une convention ;

CECI ÉTANT, IL EST CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition des espaces et matériels (32 lests, 30 barrière Vauban, 500 chaises, 50 tables en bois et 20 grilles d'exposition) du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, détaillés à l'article 3, à l'association La Reine Des Jeux.

ARTICLE 2 : DURÉE

La mise à disposition est consentie pour une durée de 4 jours. Elle prendra effet le 8 mai 2025, à 14h et prendra fin de plein droit le 11 mai 2025, à 21h.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Sont mis à disposition de l'association La Reine Des Jeux, les espaces suivants, situés dans l'enceinte du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle – 30100 Alès :

- le parking,
- l'ensemble des espaces verts,
- les toilettes publiques,
- l'auditorium (210m²),
- la salle laboratoire (110 m²),
- la salle multifonction (48 m²),
- la salle expo 2 (200m²) (partie Eurek'Alès).

Ces espaces seront uniquement mis à disposition en vue de permettre à l'association La Reine Des Jeux d'organiser un festival des jeux. Tout changement de destination est expressément interdit.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La mise à disposition de ces espaces sera consentie à titre gracieux, au vu de l'intérêt que représentent les activités réalisées par l'association La Reine Des Jeux, association à but non lucratif et conformément à la délibération n°24_05_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 susvisée.

ARTICLE 5 : ENTRÉE DANS LES LIEUX ET SORTIE DES LIEUX

Les espaces listés à l'article 3 de la présente convention seront mis à disposition, par la ville d'Alès, à l'association La Reine Des Jeux dans un bon état d'entretien et de propreté.

À sa sortie des lieux, l'association La Reine Des Jeux devra restituer les espaces et leurs équipements dans un même état d'entretien et de propreté et devra remettre en place le mobilier déplacé.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé au moment de la prise de possession du local ainsi qu'à la sortie des lieux.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 030-213000078-20250513-2025_00109D-AU

S²LO

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

6.1 :

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'association La Reine Des Jeux. Elle ne pourra faire dans les lieux mis à disposition aucune démolition ou aucun travaux.

6.2 :

L'association La Reine Des Jeux s'engage à aviser, sans délai, la ville d'Alès, de toute dégradation qu'elle constaterait dans les lieux et qui nécessiterait des réparations dont la ville aurait la charge.

Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité pour préjudice et serait déclarée responsable envers la ville d'Alès de toute aggravation du dommage (ex : fuite sur canalisation d'eau, etc.).

6.3 :

Durant la période de mise à disposition, l'association La Reine Des Jeux s'engage à :

- remettre une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- assurer le gardiennage des locaux,
- contrôler les entrées et sorties des usagers aux activités considérées,
- faire respecter les règles de sécurité aux usagers des salles et espaces mis à disposition,
- rendre, dûment rempli, le document de fréquentation du Pôle à l'agent d'accueil ou au gardien,
- à veiller à la tranquillité du voisinage et se conformer aux réglementations en vigueur.

Elle portera une attention particulière au volume sonore (soit 3 décibels pondérés A en période nocturne de 22 heures à 7 heures). Au-delà de 22 heures, l'association ne pourra ouvrir les portes et les fenêtres du bâtiment durant la manifestation organisée par ses soins afin d'éviter au maximum les nuisances. L'association est informée qu'en cas de nuisance occasionnée, les forces de l'ordre (police municipale, police nationale, etc..) pourront être amenées à intervenir afin de faire cesser les troubles constatés. Un procès-verbal d'infraction pourra à cette occasion être dressé à l'encontre de l'auteur du trouble.

Elle est informée qu'en cas de trouble à l'ordre public jugé excessif, la ville d'Alès pourra exiger la libération sans délai des lieux.

Les usagers sont tenus de :

- ne pas obstruer ou gêner l'accès des ouvertures de sécurité,
- ne pas exercer des activités de nature à troubler le voisinage, la tranquillité, la salubrité, la sécurité et l'ordre publics,
- respecter le mobilier, le matériel et le personnel,
- observer les règles d'hygiène et de propreté des locaux,
- fermer les portes, les fenêtres et arrêter l'éclairage après utilisation,
- ne pas fumer dans les locaux,

- ne pas stocker de produits dangereux ou inflammables,
- ne pas introduire sur les lieux des chiens ou tout autre animal.

6.4 :

L'association La Reine Des Jeux s'engage à se conformer à toutes les consignes de sécurité inhérentes aux lieux occupés. Elle devra toujours être en règle et satisfaire à tous les règlements administratifs, de police, de voirie et d'hygiène, le tout à ses frais, risques et périls exclusifs de manière à ce qu'en aucun cas le propriétaire ne puisse être inquiété, ni recherché à ce sujet.

Elle doit de se conformer aux lois et règlements en ce qui concerne notamment le respect de l'hygiène, la salubrité, la sécurité, le travail, les bonnes mœurs, et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

6.5 :

Elle devra veiller au respect des effectifs maximums pouvant être accueillis dans une salle en rapport avec la capacité d'accueil de celle-ci, et avec les possibilités d'évacuation des lieux, à savoir :

- l'auditorium : 120 personnes,
- la salle laboratoire : 38 personnes,
- la salle multifonction : 19 personnes,
- La salle expo 2 (partie Eureka'Alès) : 50 personnes.

6.6 :

Des consignes spécifiques susceptibles de restreindre l'utilisation des salles communales pourront être données par la ville d'Alès en cas d'évènement exceptionnel (crise sanitaire, etc.). L'association La reine des jeux et ses membres seront tenus de les respecter, sauf à engager leur responsabilité.

6.7 :

Le portail principal ainsi que les locaux mis à disposition sont ouverts et fermés par un agent de la collectivité.

Par mesure de sécurité, l'association La reine des jeux s'engage à signaler son arrivée et son départ à l'agent chargé de l'accueil durant les horaires d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h) et/ou au gardien en dehors de ces horaires, ainsi que le soir et le week-end.

L'association La Reine Des Jeux s'engage à ne pas laisser les locaux mis à sa disposition ouverts et sans surveillance. Elle devra s'assurer que le gardien ou l'agent de la collectivité a fermé les locaux avant de quitter les lieux.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'association La Reine Des Jeux occupe les espaces mis à sa disposition par la présente sous sa responsabilité et à ses risques et périls. Elle est seule responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel ou par les installations dont elle a la garde. L'association justifie être titulaire de l'ensemble des polices d'assurances nécessaires, garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages. Il en est de même pour les membres du prestataire, bénévoles ou salariés qui assureront ces activités.

Elle communiquera les polices et contrats d'assurances correspondants à la ville d'Alès avant son entrée dans les lieux.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE PERSONNEL DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie au bénéficiaire de façon exclusive et nominative.

Tout louage, prêt à usage, sous-location à une autre structure, même temporaire ou partielle, sont interdits, sauf autorisation préalable et expresse de la ville.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 030-213000078-20250513-2025_00109D-AU



ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, les parties peuvent résilier unilatéralement et sans délai cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

Article 10 : CONCILIATION ET LITIGE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à leur différend, dans un délai raisonnable, préalablement à tout recours contentieux. Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente, soit le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

Article 11 : AVENANT

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Alès, le 13/05/2025

**Pour l'association La Reine Des Jeux
La présidente**

Mme Lucie DELAHAYE



**Pour la ville d'Alès
Le maire**

Christophe RIVENQ

